



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance de la Cour (dixième chambre) du 22 septembre 2016 –

Gaki/Commission

(affaire C-130/16 P)

«Pourvoi — Article 181 du règlement de procédure de la Cour — Recours en annulation — Recours introduit contre le refus de la Commission européenne d’engager une procédure en manquement — Demande de prononcé d’une injonction à l’égard d’une institution de l’Union européenne — Demande indemnitaire»

1. *Recours en annulation — Compétence du juge de l’Union — Conclusions tendant à obtenir une injonction adressée à une institution — Inadmissibilité (Art. 263 TFUE) (cf. point 14)*
2. *Recours en carence — Personnes physiques ou morales — Omissions susceptibles de recours — Omission d’engager une procédure en manquement — Irrecevabilité (Art. 263, al. 4, TFUE et 265, al. 3, TFUE) (cf. points 17-19)*

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) M^{me} Anastasia-Soultana Gaki supporte ses propres dépens.